

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM**SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026****Date de la convocation****Le 03 septembre 2026****EFFECTIF LEGAL : 23****EFFECTIF EN EXERCICE : 23****EFFECTIF VOTANT :**

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence de Vincent DUCOURAU, maire de Cappinghem,

Etaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LIETARD Guillaume, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, FICHELE Marie-Claude, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Grazzella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, LACRAMPE Thibault, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, PRUVOST Ingrid, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis, BILLOIR Marianne.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Quorum :

Secrétaire de séance :

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry Widhen, Premier adjoint au Maire

Numéro de la délibération : CM260910_D05

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Cappinghem,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur Thierry Widhen, Premier adjoint au Maire, sollicitant la prise en charge par la commune des frais de justice engagés dans le cadre de l'agression dont il a été victime alors qu'il exerçait ses fonctions de quatrième adjoint au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 relatifs à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

Vu la demande de Monsieur Thierry Widhen sollicitant la prise en charge par la commune des frais engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'élus municipal ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient d'une protection de la collectivité lorsqu'ils sont victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ;

Considérant que Monsieur Thierry Widhen, alors quatrième adjoint au Maire de la commune de Cappinghem, en charge du cadre de vie, de la sécurité et des travaux, a été victime d'une agression le 19 mars 2026 à l'occasion de l'exercice de ses fonctions électives ;

Considérant que les faits subis présentent un lien direct avec l'exercice de son mandat d'élus local et les missions qui lui étaient confiées dans le cadre de ses délégations ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal intervenu le 21 mars 2026, Monsieur Thierry Widhen exerce désormais les fonctions de Premier adjoint au Maire de la commune de Cappinghem ;

CM260910_D05 – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry Widhen, Premier adjoint au Maire

Considérant que les conditions légales d'octroi de la protection fonctionnelle sont réunies ;

Considérant que la protection fonctionnelle a notamment pour objet de permettre la prise en charge des frais nécessaires à la défense de l'élu et à la réparation des préjudices résultant des faits subis ;

Considérant que les honoraires d'avocat engagés à ce jour s'élèvent à 3 000 € HT ;

Considérant que d'autres frais pourront être engagés dans le cadre de cette procédure, notamment les frais médicaux directement liés aux conséquences de l'agression ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Monsieur Thierry Widhen le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- ✍ D'accorder à Monsieur Thierry Widhen, Premier adjoint au Maire de la commune de Capinghem, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✍ De prendre en charge les frais de justice engagés par Monsieur Thierry Widhen dans le cadre des procédures liées à l'agression dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions d'élu municipal ;
- ✍ De prendre en charge, le cas échéant, les frais médicaux directement liés aux conséquences de cette agression ;
- ✍ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle ;
- ✍ De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Monsieur Thierry Widhen ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : Abstention : 0 Unanimité : Oui

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance



Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le ...23 SEP, 2026

CM260910_D05 -- Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry Widhen, Premier adjoint au Maire